

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1806

**Artikel:** Surveillance des loyers : DP est gouvernemental à 100% : pourquoi la nouvelle proposition du Conseil fédéral sur l'indexation des loyers est excellente  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012649>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Tous les partis ne jurent que par la concorde, mais rares sont ceux qui y croient encore

*La candidature et l'élection d'Ueli Maurer ne renforcent nullement le système politique suisse*

Jean-Daniel Delley (13 décembre 2008)

Tous les partis ont proclamé leur attachement à la concorde. A l'occasion de l'élection complémentaire au Conseil fédéral, ils ont martelé la nécessité de la préserver ou de la restaurer. Les Verts mis à part, toutes les formations politiques ont admis la prétention de l'UDC à occuper le siège vacant. Seul objet véritable de litige, la personnalité du futur élu: un dur, dans la ligne politique du père fondateur, ou un modéré? En effet, dès l'annonce de la démission de Samuel Schmid, le débat s'est limité au choix de la personne, à sa capacité à faire équipe, à respecter la collégialité et quelques principes – l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs en particulier – que son prédécesseur UDC avait ignorés sans états d'âme. De l'UDC elle-même et de sa disposition à exercer une responsabilité gouvernementale, pas un mot.

Certes la question de la

personnalité d'un ou d'une candidate n'est pas anodine, en témoigne la colossale erreur du Parlement portant à l'exécutif le tribun zurichois en 2003. Mais la concorde n'est pas d'abord affaire de personnes. Elle concerne au premier chef des partis politiques et leur volonté de déléguer au Conseil fédéral des représentants qui s'engagent, par delà leurs divergences politiques, à trouver des solutions susceptibles d'obtenir l'aval du Parlement et, le cas échéant, du peuple. Des partis qui adhèrent à des valeurs communes variant par ailleurs dans le temps. Les conservateurs accèdent au Conseil fédéral à la fin du 19ème siècle lorsqu'ils reconnaissent la légitimité de l'Etat fédéral de 1848. Les socialistes admettent la nécessité d'une défense nationale armée et abandonnent le dogme de la lutte des classes, payant ainsi leur intégration à l'exécutif dès 1943. Aujourd'hui, le prix à exiger de l'UDC, c'est la

reconnaissance de la nécessité vitale pour la Suisse de développer ses relations bilatérales avec l'Europe. Or ce parti, en attaquant de manière systématique les accords bilatéraux, condamne le pays à l'isolement et met en danger son avenir. Par ailleurs le mépris qu'il affiche pour les institutions – voir notamment la disposition statutaire prévoyant l'exclusion du parti de tout élu au Conseil fédéral qui n'aurait pas été proposé par le groupe parlementaire – et pour ses adversaires, son recours constant à la stigmatisation de groupes de la population et son incapacité à œuvrer à des solutions de compromis montrent à l'évidence qu'il n'adhère pas à la concorde. Si ce n'est verbalement pour justifier sa revendication à occuper des places au gouvernement, puis tout aussitôt annoncer qu'il pourrait bien tenter à la prochaine occasion d'arracher l'un de ses sièges aux socialistes.

## Surveillance des loyers: DP est gouvernemental à 100%

*Pourquoi la nouvelle proposition du Conseil fédéral sur l'indexation des loyers est excellente*

Albert Tille (15 décembre 2008)

Après une longue décennie de tergiversations et l'échec d'une initiative populaire, le Conseil fédéral propose une nouvelle

surveillance des loyers qui devrait obtenir l'accord du parlement et mettre fin à la confrontation des partenaires

sociaux. Propriétaires et locataires étaient d'accord d'abandonner le couplage des loyers et des taux

hypothécaires au profit d'une l'indexation à l'indice des prix à la consommation. Le système actuel confine à l'absurde: les loyers sont adaptés à l'évolution d'un taux hypothécaire de référence, qui est fixé au niveau national depuis le 1er janvier 2008. Il est si déconnecté de la réalité économique que le département fédéral de l'économie l'a récemment maintenu à 3,5%, ce qui permet à certains bailleurs d'augmenter les loyers alors même que le prix de l'argent s'effondre!

Une seule divergence subsistait sur le calcul de l'indice. Les propriétaires voulaient une indexation à 100% alors que les locataires n'acceptaient, dernière concession, que 80% de la hausse de l'indice. Pour trancher la controverse, le gouvernement propose une indexation à 100%, mais sur un indice des prix partiel qui

exclura le coût du logement et de l'énergie. L'association des locataires salue cette solution.

*Domaine Public* ne cache pas sa satisfaction. Notre journal écrivait le 23 avril 1999 (DP 1383) ce qui suit à propos de la controverse sur l'indexation complète ou partielle:

*«Les organisations de locataires imaginent une indexation à 50%. Mais il conviendrait d'aller plus loin et ne pas craindre l'établissement d'un indice doublement épuré, qu'on baptiserait «indice d'adaptation des loyers» pour éviter toute confusion avec celui des prix à la consommation. Les ordinateurs de l'Office fédéral de la statistique pourraient le calculer en quelques secondes. Il suffirait de sortir deux postes de l'indice actuel des prix:*

• *Le loyer. Ce poste*

*représente 22% de l'indice. Indexer les loyers sur la hausse des loyers est une redoutable auto-alimentation de l'inflation.*

- *Le gaz et les huiles de chauffage. Le locataire paie la facture indépendamment de son loyer. Illogique qu'il supporte une double hausse: directe avec les frais de chauffage et indirecte par une hausse du loyer.»*

DP ne s'est pas privé de taper obstinément sur ce clou qui lui semblait de bonne qualité. Il l'a fait à chaque développement du feuilleton de la controverse en 2000, 2004 et mars 2008. Et c'est donc, fin 2008, la solution proposée par le Conseil fédéral. Nous pouvons approuver le gouvernement à 100%.

## Retour de bâton

*Internement à vie, imprescriptibilité, prison pour les chauffards: la sévérité est dans l'air du temps*

Alex Dépraz (10 décembre 2008)

La Constitution fédérale contient désormais deux règles de politique criminelle. Après l'internement à vie des délinquants dangereux, le constituant a accepté le 30 novembre d'y inscrire l'imprescriptibilité des infractions sexuelles contre les enfants. La concrétisation de ce principe dans le Code pénal s'annonce ardue.

Mix & Remix, le dessinateur de *L'Hebdo*, a résumé le problème

en quelques traits. On y voit un avocat glisser à son client accusé d'une infraction pédophile des années après les faits: «*Vous auriez dû le tuer!*». En effet, la nouvelle disposition constitutionnelle bat en brèche le système actuel qui décline les délais de prescription en fonction de la gravité du délit. L'imprescriptibilité n'existe que pour des crimes extrêmement graves et heureusement rares: génocide,

crime de guerre et actes terroristes. Un assassinat, possible de la prison à vie, se prescrit par 30 ans; un meurtre par 15 ans. Si on se contente d'appliquer l'initiative, le violeur d'enfant pourra être poursuivi à vie par la justice pour son crime, mais pas l'assassin! Un résultat insatisfaisant que personne ne comprendrait.

Hasard de l'actualité, la justice française vient d'ordonner, 24